



LE DECRET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE

VU la Loi N° 59/3 du 15 Février 1959, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi organique N° 59/35 du 31 Décembre 1959, portant institution et organisation des Conseils Généraux ;

VU le Décret N° 34/PCM/MI du 29 Février 1960, fixant les attributions des Délégués Régionaux ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

LE D E C R E T

ARTICLE 1er : Mr. BRAMOULIE, Administrateur de la F.O.M. est nommé Délégué Régional de la Région Sud-Est.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 14 Avril 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

H. MAGA

M. AROUNA.

AMPLIATIONS :

PCM	4	
MI	4	
Ministres et Secrétaire d'Etat			12
Commandants de Cercle	PORTO-NOVO		1
	ADJOHON		1
	SAKETE		1
	POBE-KETOU		1
Chef de Subdivision	KETOU.....		1